



**Délibération n°20250211-2**  
**Objet : Création de deux budgets annexes distincts : budget annexe eau potable / budget annexe assainissement**

**Séance du  
11 février 2025**

Date de la  
convocation :

04 février 2025

Date d'affichage :

05 février 2025

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 29

Votants : 38

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jérémy Moreau ;

Madame Florence Le Moigne, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Daniel Cavé, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Jean-Michel Delrue, Madame Catherine Bonay, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'Hier, Monsieur Daniel Roche, Madame Dominique Mallet, Monsieur Marcel Le Moigne absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article 14 de la loi n°2018-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité » ;

Vu l'article 30 de la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » ;

Vu la délibération 20230926-2 du 26 septembre 2023 portant création du budget annexe eau et Assainissement ;

Considérant le transfert éventuel, au 1er janvier 2026 de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes des villes sœurs ;

Considérant que ce contexte, la CCVS a lancé une consultation sur la réalisation d'une étude du transfert des compétences eau et assainissement pour les 28 communes composant la gestion actuelle par les structures compétentes ainsi que la faisabilité, les modalités et les conséquences du transfert sur les plans financiers, technique, juridique des compétences suivantes : Alimentation en eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des eaux pluviales,

Considérant que pour la bonne traçabilité des mouvements comptables, un budget annexe spécifique « Eau et Assainissement » a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'isoler les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement qui seraient supportées ou encaissées en lien avec le transfert de la compétence Eau et Assainissement (étude de préfiguration) et s'agissant d'un budget annexe, il doit soumis à la nomenclature comptable M 57 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2224-6 du CGCT seules « les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et les leur mode de gestion est identique » ;

Considérant que la C CVS ayant des communes membres qui ont plus de 3 000 habitants, en cas de prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026, deux budgets annexes pour l'un pour l'Eau et l'autre pour l'Assainissement devront donc être créés suivant la nomenclature M49, dotés d'une autonomie financière et assujettis à la TVA ;

Considérant que pour la bonne traçabilité des mouvements comptables, il est souhaitable de créer deux budget annexes spécifique à ces nouveaux services afin de porter l'ensemble des dépenses à réaliser et des recettes à encaisser en lien avec le futur transfert de compétence ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acter au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la modification du budget annexe Eau et Assainissement créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de le renommer Budget annexe Eau potable afin d'isoler les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement qui seraient supportées ou encaissées en lien avec le transfert de la compétence Eau Potable.
- De créer un budget annexe Assainissement afin d'isoler les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement qui seraient supportées ou encaissées en lien avec le transfert de la compétence Assainissement.
- De dire que toutes les recettes et les dépenses relatives à ces services seront inscrites aux budgets 2025 de ces deux budgets distincts

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*